

Rapport de la commission des transports et des travaux publics: conclusions de la sous-commission des transports aériens (Bruxelles, 21 octobre 1955)

Légende: Le 21 octobre 1955, la sous-commission des transports aériens de la commission des transports et des travaux publics du Comité intergouvernemental créé par la conférence de Messine présente dans son rapport les mesures à prendre en vue de permettre des réalisations concrètes dans le domaine des constructions aéronautiques en Europe.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Négociations des traités instituant la CEE et la CEEA (1955-1957), CM3. Comité intergouvernemental: partie de rapport relative aux transports aériens, octobre 1955, CM3/NEGO/063.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/rapport_de_la_commission_des_transports_et_des_travaux_publics_conclusions_de_la_sous_commission_des_transports_aeriens_bruzelles_21_octobre_1955-fr-8782aae9-7dfc-4443-b187-2eb997d22bd8.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Rapport de la commission des Transports et des Travaux publics (Bruxelles, 21 octobre 1955)

[...]

Titre III. Conclusions générales

La sous-commission croit utile de récapituler dans ces conclusions générales les mesures qu'elle a proposées en vue de permettre des réalisations concrètes dans un avenir immédiat.

a. Réalisation dans le cadre des six États

- 1 - Accord multilatéral de libéralisation du trafic;
- 2 - Société de financement de matériel aéronautique : étude conjointe du projet Eurofinair, par les représentants des six États et des compagnies;
- 3 - Société de constructions aéronautiques : étude conjointe des projets par les représentants des six États et des constructeurs;
- 4 - Exploitation en commun : étude des possibilités d'extension d'accords de pool, par les compagnies;
- 5 - Simplification des formalités (facilitation) : négociations entre les six États;
- 6 - Réduction de certains frais d'exploitation : mesures de coopération entre compagnies avec l'aide éventuelle des États, mesures reprises incidemment à l'occasion des différents points ci-dessus.

b. Réalisation dans le cadre de la conférence de Strasbourg (et à défaut dans le cadre des six États)

- 1 - Accord multilatéral de banalisation (inscription à l'ordre du jour de la conférence de Strasbourg sur initiative belge).
- 2 - Coordination des trafics intra-européens et méditerranéens.

* * *

La sous-commission s'est demandé si dans le cadre des efforts actuels en vue de la coopération entre les six États, des questions institutionnelles se posaient dans le domaine de l'aviation civile.

Comme le rapport l'a fait apparaître, il ne semble pas en être ainsi, à moins que les sociétés de financement et de construction de matériel aéronautique soient à considérer comme telles.

Étant donné qu'il s'agit là de sociétés constituées principalement sur le plan des entreprises commerciales, la sous-commission a estimé que ces problèmes n'étaient pas à proprement parler d'ordre institutionnel.